



Politique anti-oppression du CCR

INTRODUCTION ET DÉFINITIONS

1. Déclaration de principes du CCR

Le Conseil canadien pour les réfugiés est un organisme de regroupement sans but lucratif qui se voue à la défense des droits et à la protection des réfugiés au Canada et dans le monde, et à l'établissement des réfugiés et des immigrants au Canada. Ses membres sont des organismes impliqués dans l'établissement, le parrainage et la protection des réfugiés et des immigrants. Le Conseil est au service de ses membres pour leurs besoins en matière d'échange d'informations et d'expériences et de défense des droits.

2. Principes organisationnels du CCR

Le Conseil canadien pour les réfugiés est guidé par les principes organisationnels suivants:

- Les membres du Conseil canadien pour les réfugiés reflètent la diversité de ceux qui se préoccupent des questions concernant les réfugiés et l'établissement, et les réfugiés et d'autres personnes intéressées de toutes les régions du Canada y sont représentés;
- Le travail du Conseil se fonde sur la démocratie et la collaboration;
- Notre travail est d'envergure nationale et internationale.

3. Définitions

Pour les fins de cette politique, le CCR utilise les définitions suivantes :

- La *discrimination* est un traitement ou une considération fondé sur la classe ou la catégorie plutôt que sur le mérite individuel et qui peut-être utilisé afin de privilégier (accorder un traitement spécial favorable) ou défavoriser (accorder un traitement spécial défavorable) un groupe ou un individu.
- L'*oppression* est l'utilisation du pouvoir ou de privilèges par un ou plusieurs groupes qui dominent sur le plan social, politique, économique ou culturel afin d'enlever ou de réduire le pouvoir, de marginaliser, de faire taire ou d'autrement subordonner un groupe ou une catégorie sociale.
- L'*oppression systémique* est constituée de pratiques, de politiques, de lois et de normes qui défavorisent un groupe ou une catégorie de personnes.
- L'*oppression individuelle* est le comportement et le traitement humiliants et oppressifs d'un groupe ou d'une catégorie particulière, tel qu'exprimé par des attitudes, des croyances et des valeurs individuelles.
- L'*anti-oppression* se définit comme étant le travail visant à contrer activement et à éliminer l'oppression perpétuée par les inégalités de pouvoir dans la société, tant l'oppression systémique que les expressions individuelles d'oppression.

DÉCLARATION DE PRINCIPES

Le CCR reconnaît que certaines personnes dans notre société font face à l'oppression à cause de la répartition inégale du pouvoir liée à la race, la couleur, la culture, l'ethnicité, la langue et l'origine linguistique, la capacité, la classe socio-économique, l'âge (enfants, jeunes, aînés), l'ascendance, la nationalité, le lieu de naissance, la religion ou la foi ou d'autres croyances dictées par la conscience, le sexe, le genre (incluant l'identité et l'expression de genre), la sexualité (incluant l'orientation sexuelle), le statut familial (incluant l'état civil), et le statut de résidence/statut migratoire au Canada.

Nous reconnaissons que ces inégalités de pouvoir ont eu un impact particulièrement dévastateur sur la population autochtone au Canada. Nous reconnaissons également que le CCR est le reflet de la société dans laquelle nous vivons, et que ces façons d'utiliser le pouvoir existent au sein du CCR.

Le CCR reconnaît que des individus peuvent avoir du pouvoir à certains égards, tout en étant opprimés à plusieurs autres égards combinés. Par exemple, une personne peut être opprimée à cause de sa race, tout en ayant certains privilèges et du pouvoir à cause de son genre.

Le CCR reconnaît que les inégalités de pouvoir se jouent tant au plan personnel dans les échanges entre personnes, qu'au plan systémique par le biais des règles, des structures et des pratiques. Nous reconnaissons que les réfugiés ont du fuir à cause d'expériences d'oppression, et que les réfugiés et les immigrants sont sujets à diverses formes de discrimination et d'oppression au Canada. Nous nous réunissons au sein du CCR parce que nous croyons que des changements majeurs sont nécessaires et que nous devons combattre l'oppression dans notre travail et par le biais de celui-ci afin que tous les réfugiés et les immigrants soient traités avec dignité et que leurs droits soient reconnus et protégés.

Le CCR apprécie la contribution de tous ceux et celles qui font partie de nos membres et de notre réseau, et qui nous appuient dans l'accomplissement de notre mission. Le CCR reconnaît que des actes et des mécanismes discriminatoires peuvent empêcher certaines personnes parmi nos membres et notre réseau de s'impliquer au CCR d'une façon qui reflète pleinement leur capacité, leur expérience et leur contribution. Nous reconnaissons que ces obstacles peuvent limiter non seulement leur contribution, mais également leur possibilité de s'impliquer à tous les niveaux du CCR, notamment aux niveaux de leadership.

Le CCR reconnaît que les individus et les groupes qui sont privés de pouvoir et marginalisés à cause de la discrimination ont la capacité de faire des choix et d'agir eux-mêmes pour amener des changements qui élimineront l'oppression qui les touche et qui affecte aussi d'autres personnes.

Le CCR reconnaît que comprendre, admettre et lutter pour l'élimination de l'oppression constitue un processus d'apprentissage pour nous tous et toutes. Nous reconnaissons que nous pouvons nous trouver à différentes étapes du processus d'apprentissage. Nous reconnaissons que nous devons tous et toutes faire l'effort d'apprendre, nous donner des occasions d'apprendre et nous aider mutuellement dans le processus d'apprentissage.

L'ENGAGEMENT DU CCR

Le CCR s'engage donc à l'anti-oppression dans tous les domaines de son travail, sur le plan extérieur afin de changer la société et sur le plan interne afin d'éliminer l'oppression au sein du CCR. Cet engagement se fonde sur la conviction que le changement n'est pas seulement nécessaire, mais possible, par un processus intentionnel d'apprentissage et de changement organisationnel.

Le CCR s'assurera donc que son travail offre un reflet fidèle de la diversité des connaissances de tous les peuples, et utilise cette diversité, comme le fondement de toutes nos activités; qu'il reconnaitra le leadership des individus et des groupes qui sont privés de pouvoir et marginalisés afin d'effectuer un changement anti-oppression; et qu'il reconnaît l'existence de la discrimination et s'efforce consciemment de contester l'oppression. Le CCR travaillera pour les objectifs suivants :

1. Les membres du CCR reflètent fidèlement l'éventail de groupes dont est composé notre société; et que notre processus de développement et de sélection de leaders est exempt de partialité et qu'il promeut la représentation équitable de la diversité de nos membres;
2. Les consultations et les rencontres du CCR sont organisées et gérées de façon accessible, de façon à ce que tous les participants puissent contribuer de manière exempte d'obstacles, de barrières et d'oppression. Cela implique un rôle de leader et une responsabilité particulière de la part des leaders du CCR (le comité exécutif, les présidents et présidentes des groupes de travail et les présidents et présidentes des groupes coordonnateurs) et du personnel, ainsi qu'un engagement continu de la part des membres du CCR pour s'offrir un environnement où l'oppression est contestée et contrée;
3. Les efforts du CCR dans les domaines du réseautage, du partage d'information et du développement des stratégies sont informés par l'objectif d'identifier et de contrer l'impact des diverses formes combinées d'oppression qui touchent les réfugiés et les immigrants;
4. Le travail du CCR dans les domaines tels la défense des droits auprès du gouvernement et des parlementaires, et les communications avec les médias et le public aborde les diverses formes combinées d'oppression qui touchent les réfugiés et les immigrants, et promeut le changement visant à contrer une telle oppression;
5. Nous renforçons notre capacité et celle de nos membres à contester la répartition inégale du pouvoir et les partis pris qui mènent à l'oppression;
6. Nous renforçons notre capacité et celle de nos membres à développer le potentiel de leadership des individus;
7. Le CCR a en place un processus efficace pour répondre aux préoccupations et aux plaintes des membres suite à un traitement injuste, inéquitable ou oppressif au sein du CCR;
8. Nous cherchons des ressources financières et humaines pour soutenir l'engagement du CCR envers l'anti-oppression;
9. Un processus est mise en place pour développer des politiques et des pratiques qui promeuvent l'anti-oppression, et pour mettre en œuvre, réviser périodiquement et améliorer de telles politiques et pratiques, lorsque nécessaire.

